



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 36
Date convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h45, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

Étaient présents : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEQUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie-BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (7) Corinne TANGE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Jacques GAUBOUR donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Patrice ROBIN, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Sarah BÉHAGUE.

Secrétaire de séance : Michel MANSOUX.

N°2023/114	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs permanents approuvé par le Conseil communautaire en date du 4 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Que le poste de chargé d'accueil au siège social de la C3PF, sis au Domaine de la Motte a été créé initialement sur la base d'un contrat PEC. L'agent a pour mission :

- L'accueil physique et téléphonique du public,
- La gestion des demandes et l'orientation du public,
- La gestion et affichage d'informations,
- La gestion logistique et assistance administrative et comptable.
- L'assistance à l'emprunt et à la restitution de livres du réseau intercommunal de lecture publique.

Que la pérennisation du poste, déjà existant au tableau des effectifs, doit être intégrée dans les postes permanents de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France. Dans ce cadre, le Président de la C3PF propose à l'organe délibérant de modifier le tableau des effectifs, pour le poste de chargé d'accueil à un **emploi permanent, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} janvier 2024**. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois **des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C**,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux

de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé en prenant **en compte l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de son ancienneté sur le poste ou de son expérience professionnelle.**

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade d'adjoints administratifs territoriaux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOpte** la modification du tableau des effectifs des emplois ainsi proposés :

	CATEGORIE	POSTES OUVERTS		POURVUS			VACANTS		
		dont TC	dont TNC	Postes pourvus	dont Titulaires	dont Non titulaires	dont TC	dont TNC	Poste vacant
Directeur général d'établissement public	A	1	0	1	1	0	1	0	0
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF		1	0	1	1	0	1	0	0
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	0	0
Attaché	A	3	0	3	2	1	3	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4	0	0
Adjoint administratif territorial	C	4	0	4	3	1	4	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		17	0	17	13	4	17	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0
Adjoint technique territorial	C	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		3	0	3	3	0	3	0	0
Bibliothécaire territorial	A	1	0	1	1	0	1	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	0	0
FILIERE CULTURELLE		5	0	5	5	0	5	0	0
EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2024		26	0	26	22	4	26	0	0

TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS AU 01/01/2024								
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREE PRECEDEMMEN	VACANT	POURVU	Temps complet	Non complet	Variation
ADM		Attaché (contrat de projet "petites villes de demain") mutualisation à hauteur de 50% avec la ville de Viarmes	1		1	1		0
		Attaché (contrat de projet conseiller numérique)	0	1	0	1		0
		Total nombre de postes	1	1	1			

TABLEAU DES CONTRATS DE DROIT PRIVE AU 01/01/2024								
SERVICE	CONTRAT	LIBELLE EMPLOI	CREE PRECEDEMMEN	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Variation
		Apprenti	1		1			

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé en prenant **en compte l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoints administratifs, à hauteur de son ancienneté sur le poste ou de son expérience professionnelle.**

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

AUTORISE le Président à procéder au recrutement du chargé d'accueil de la C3PF,

DIT que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

PREND toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin